

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT association FAits de Cœur'S

PRÉAMBULE

La présente charte définit le cadre des règles de conduite des bénévoles de l'association et de leurs relations entre eux et avec les membres du CA. Elle est remise à tout bénévole accueilli et intégré au sein de l'Association **FAits de Cœur'S**.

L'Association FAits de Cœur'S a été fondée en 2015. Elle a pour mission de mettre en œuvre des actions de solidarité destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation d'aidants familiaux.

L'association FAits de Cœur'S est une association de bénévoles. Le bénévole qui rejoint l'association FAits de Cœur'S est une personne qui choisit librement de donner gratuitement de son temps et de ses compétences au service de l'Association, des personnes âgées, des aidants familiaux et de leur cause.

En accueillant la personne bénévole, l'association FAits de Cœur'S s'engage :

> En matière d'information :

1. à l'informer sur les finalités de l'association, sur le contenu de son projet, sur les principaux objectifs de l'année, sur ses activités, son organisation et sur la répartition des principales responsabilités,
2. à mettre à sa disposition les statuts, le règlement intérieur, la charte du bénévolat, une plaquette de recommandation
3. à faciliter les rencontres avec les membres du conseil d'administration et du bureau.

> En matière d'accueil et d'intégration :

1. à l'accueillir et à la considérer comme un collaborateur responsable, dans le cadre de la politique associative liée à sa mission et comme indispensable à la réussite du projet associatif,
2. à l'aider à s'intégrer en favorisant les rencontres avec les autres bénévoles et les bénéficiaires,
3. à lui confier en fonction de ses goûts, de ses besoins propres, un ou des missions en regard de ses compétences, de ses motivations, de sa disponibilité et des besoins de l'association FAits de Cœur'S,
4. à définir avec elle ses missions, ses responsabilités et ses activités,
5. à situer le cadre de la relation entre elle et l'association FAits de Cœur'S dans une convention d'engagement.

> En matière de gestion et de développement de compétences :

1. à assurer son accompagnement lors de la mise en œuvre de sa ou ses missions
2. à organiser avec elle des points fixes réguliers sur ses activités, son ressenti et ses éventuelles difficultés,
3. à réaliser avec elle, au cours d'un entretien annuel un bilan de ses actions, de son engagement, de ses centres d'intérêt, des compétences qu'elle a développées; Cet entretien offre la possibilité de faire évoluer sa mission ou d'y mettre fin d'un commun accord.

> **En matière de couverture assurantielle :**

1. à la faire bénéficier, pour ses activités au sein de l'association, de l'assurance souscrite.

L'association FAits de Cœur'S peut interrompre l'activité et la mission d'une personne bénévole. Elle s'engage à lui en donner les raisons et à respecter, dans toute la mesure du possible, un délai adéquat.

En rejoignant l'association FAits de Cœur'S, la personne bénévole s'engage :

1. à adhérer sans réserve à la finalité du projet associatif de l'association FAits de Cœur'S
2. à se conformer à ses statuts, à la charte du bénévolat et à ses objectifs,
3. à respecter son organisation, son fonctionnement, son règlement intérieur et l'éthique de l'association en particulier son caractère apolitique et aconfessionnel,
4. à assurer de façon efficace sa ou ses mission(s) et son activité sur la base du rythme défini dans la « convention d'engagement » qu'il a signé,
5. à exercer sa ou ses missions de façon discrète, dans le respect des personnes, de leurs convictions et leurs opinions,
6. à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles
7. à être porteur de l'image de l'association dans le cadre de sa ou ses mission(s),
8. à être responsable de la mission qui lui est confiée, en l'assurant avec sérieux, compétence, et régularité,
9. à collaborer avec les dirigeants et les autres bénévoles de l'association,
10. à participer pleinement à la vie de groupe dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle,
11. à faire des points réguliers avec son responsable, sur son engagement et ses actions,
12. à suivre les actions de formation proposées.

La personne bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration. Dans ce cas, elle s'engage, dans la mesure du possible pour ne pas perturber le service, à informer par mail ou courrier les membres du bureau selon les modalités et le délai prévu dans le règlement intérieur.

Annexes transmises ou remises à la personne bénévole :

- statuts
- règlement intérieur
- charte du bénévolat
- convention d'engagement
- plaquette de recommandations

Président
Chantal Fratti

A Bordeaux, le..... /..... /20.....
M.
(Représentant légal, père et mère pour les mineurs)